

Questions orales

M. Alexander: Je n'aurais peut-être pas dû poser ma question en trois parties. Est-ce le rapport du comité consultatif qu'il vient de nous donner ou a-t-il l'intention de déposer un rapport sur les résultats de ses enquêtes et sur les éventuelles recommandations faites dans ce domaine?

M. Andras: Ces chiffres ne se fondent pas sur le rapport du comité consultatif, mais je le recevrai prochainement. Je ne peux pas vous donner une date précise, bien que je sois déjà entré en contact avec le président du comité et que tout semble fonctionner de façon satisfaisante.

M. Alexander: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député pour une autre question supplémentaire. Nous devrions peut-être essayer de passer aux autres questions supplémentaires.

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES ALLÉGATIONS DE CHASSE AUX SORCIÈRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je me demande si le ministre sait que dans la région de Toronto, trois juges, MM. Murray Tate, William Baker et Henry Weisbach, ont signalé qu'ils avaient la preuve que l'on était en train de procéder en fait à une véritable chasse aux sorcières qui, selon leurs propres termes «effraie des personnes innocentes.» Le ministre est-il au courant de cette situation et a-t-il mené une enquête à ce sujet ou demandera-t-il au comité consultatif, si celui-ci n'est pas prêt à présenter un rapport, de vérifier la véracité des affirmations de ces trois personnes afin de pouvoir en faire mention dans son rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à le faire si les trois personnes en question ou tout autre député ou citoyen peut me donner des renseignements précis, avec la date, le lieu et les noms. Il m'est presque impossible de mener une enquête sur de simples allusions ou insinuations; nous avons cependant demandé aux membres du comité consultatif de faire exactement ce que vient de proposer le député.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord enchaîner sur la question que vient de poser le député de Hamilton-Ouest. Les trois personnes qu'il vient d'évoquer faisaient partie de conseils d'arbitrage. Peut-être le ministre l'ignorait-il ainsi que le fait que leurs déclarations étaient basées sur les renseignements obtenus auprès d'appelants devant la Commission d'arbitrage. Au lieu d'attendre que quelqu'un le lui dise, le ministre

[M. Andras.]

pourrait-il donc s'engager à entrer en rapport avec ces trois personnes et même avec certains des appelants pour veiller à ce que les agents de contrôle se comportent comme il dit désirer qu'ils le fassent?

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. J'ajouterai seulement que j'ai déjà fait cette invitation et que j'aurai été heureux que ces personnes adressent au commissaire ou à moi-même des allégations précises. Nous serions en mesure d'agir et de fournir des réponses précises à la Chambre.

L'EXCLUSION POSSIBLE DE PRESTATAIRES SUR LA FOI DE RAPPORTS D'ORDINATEURS ET SANS ENTREVUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une ou deux fois la semaine dernière le ministre s'est engagé à vérifier les renseignements qu'on m'avait communiqués et que j'ai transmis à la Chambre et à lui-même quant à savoir si des chômeurs avaient été exclus par ordinateur dans un certain nombre de cas et si des entrevues personnelles avaient eu lieu avec les prestataires avant leur exclusion. Le ministre est-il maintenant en possession de ces renseignements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On m'a informé que les exclusions ont eu lieu à la suite d'entrevues personnelles avec les contrôleurs antérieurement à la perte d'admissibilité aux prestations. Je répète que s'il est un cas précis où cela semble ne pas avoir eu lieu je serais heureux d'en avoir connaissance afin de pouvoir agir. Voilà les renseignements actuellement en ma possession.

M. Lewis: La question est d'une telle importance, le ministre en conviendra, que je pense pouvoir lui demander d'où il tient ses renseignements. J'ai des copies de bon nombre de lettres d'exclusion reçues par des requérants et, dans chaque cas, le requérant ou la requérante a déclaré n'avoir pas été interviewé avant de recevoir la lettre en question. J'aimerais savoir qui a parlé au ministre d'entrevues particulières et où la personne en question s'est procuré ces renseignements.

M. Andras: Le comité consultatif a été saisi de la question. Je n'en traite pas à la légère, loin de là, mais je saurais gré au député de me donner les éléments de preuve dont il parle pour que je puisse instituer l'enquête voulue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Six députés à ma gauche auraient des questions supplémentaires à poser. Mais avant de passer à ces questions, la présidence accorde la parole au député de Shefford.